

**COMPTE-RENDU DU  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
Réunion du 26 avril 2023**

**A l'ouverture du CST**

**Personnes présentes avec voix délibérative :**

**Représentants du personnel (titulaires)**

Madame Gina PAIS (FO)  
Monsieur Rodrigue BROUILLIARD (FO)  
Monsieur Antoine GUILLAMON (FO)  
Madame Maryline DELWARDE (FO)  
Madame Nathalie MONOD (CGT)  
Monsieur Claudio BOSCO (CGT)  
Madame Christine BOUVARD (CFDT), suppléant Monsieur Xavier Remy  
Monsieur Michel BERTHET (CFDT)

**Personnes présentes sans voix délibérative :**

**Présidente du comité social territorial**

Madame Hélène CEDILEAU

**Représentants du personnel (suppléants)**

Madame Virginie MUR (CFDT)  
Madame Amélie DAGUET-FIORINI (CGT)  
Monsieur Franck RAVOT (CGT)

**Techniciens - experts**

Monsieur François GENEST, directeur général des services  
Monsieur Jérôme DUSSARDIER, directeur général adjoint modernisation  
Monsieur Florian SOUILLIART, adjoint au directeur général adjoint solidarité  
Monsieur Olivier BESSARD, responsable du service recrutement-mobilité  
Madame Isabelle SEGUIN, responsable du service formation et développement des compétences  
Monsieur Loïc MICHEL, responsable de la sécurité des systèmes d'information  
Monsieur Sylvain ROHRHURST, chef de projet assistants familiaux  
Monsieur Joseph DESVIGNES, chargé de veille statutaire  
Madame Emmanuelle MARTIN, chargée de gestion recrutement-mobilité

**Personnes excusées :**

**Représentants du personnel (titulaires)**

Monsieur Xavier REMY (CFDT)

**Représentants du personnel (suppléants)**

Madame Angélique DELSINNE (FO)  
Monsieur David VEUILLET (FO)  
Madame Soumia OUEDERNI (FO)  
Monsieur Christophe BOUCHARD (FO)

Madame la Présidente du comité social territorial (CST) ouvre la séance. Madame Christine Bouvard est désignée secrétaire-adjointe de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances de janvier et de février 2023 : les deux procès-verbaux sont approuvés.

## **I - Réorganisations de directions ou services :**

### **1) Direction enfance et famille**

En 2021, le Département a signé une contractualisation sur la protection de l'enfance avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) apportant des financements. Après une première phase de mise en œuvre, une évaluation a permis de montrer les effets positifs des actions menées. En parallèle, un bilan de l'organisation de la direction enfance famille a montré un sous-dimensionnement de cette direction limitant la capacité de pilotage et de portage de projets structurants pour le Département sur ce champ d'actions.

Il ressort donc un double besoin de renforcer la capacité d'intervention de la direction enfance et famille et de pérenniser des actions expérimentées dans le cadre du plan Enfance 01.

Les propositions ci-dessous visent à conforter la dynamique lancée et ce afin de renforcer la dimension préventive de la politique menée. Elles favoriseront également un renforcement du pilotage de la politique de protection de l'enfance ainsi qu'un soutien aux directions de territoire en charge du déploiement opérationnel auprès des familles et des enfants.

Concernant la direction enfance et famille, il est proposé de faire évoluer l'organisation afin de renforcer la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) et celle de l'offre d'hébergement.

1) Pour la CRIP, 2 postes de travailleurs sociaux seront affectés à cette cellule, en charge de la qualification des informations préoccupantes :

- Un poste par redéploiement,
- Une création de poste, financé par la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE),

2) Pour la création d'une cellule de gestion de l'offre d'accueil d'hébergement, il est proposé :

- La création d'un contrat de projet d'un an, financé également par la SNPPE/FIR, pour un poste de chargé de projet de l'offre d'accueil centralisée ;
- L'évolution du poste de gestionnaire de cas complexes actuellement affecté au service enfance adoption en chargé de mission de l'offre d'accueil centralisée et des situations complexes.

Concernant les postes de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), il est proposé :

- De pérenniser les dix postes de travailleur social spécialisé enfance dédiés aux actions éducatives préventives ainsi qu'un poste de sage-femme. Ces postes avaient été créés durant la phase expérimentale sous forme de contrat de projet à durée déterminée ;
- de créer un contrat de projet d'un an pour un poste supplémentaire d'AEP sur Plaine de l'Ain Côtière (expérimentation dans un premier temps) pour faire face à une file d'attente actuelle de plus de 20 situations (représentant la charge d'un ETP) ;

- de prolonger d'un an les 3 contrats de projet jusqu'au 30/06/2024 : chargé de mission ODPE, travailleur social « réussir par le sport », poste Infirmière bilan de santé Bugey Pays de Gex.

Un représentant FO relate que son organisation n'est pas opposée mais reste réservée sur la charge de travail, compte tenu qu'un poste est redéployé.

Monsieur l'adjoint au directeur général adjoint solidarité répond que cette réorganisation a un impact bénéfique dans le sens d'une baisse des volumes de travail des travailleurs sociaux.

Monsieur le directeur général des services souligne l'effort de la collectivité de pérenniser dix emplois, sachant qu'il n'existe aucune garantie de pérennité des financements de l'Etat. C'est un geste fort qui était attendu des agents qui réalisent très bien les missions sur ces postes en contrat de projet.

## **2) Direction cohésion et développement social**

- Evolution de l'intitulé du service allocations et lutte contre la fraude en service de gestion, contrôle et lutte contre la fraude au RSA ;

- Evolution de l'intitulé du service insertion en service insertion vers l'emploi.

La modification de ces intitulés de service entraîne la transformation automatique au tableau des emplois, des postes qui sont impactés uniquement par ce changement d'intitulé.

## **3) DGAS – Direction de territoire Bugey – Pays de Gex**

Le territoire Bugey – Pays de Gex est à ce jour composé de 3 pôles protection de l'enfance : Belley – Valserhône ; Nantua – Oyonnax et Ferney – Gex.

A l'occasion du départ du responsable enfance du pôle Belley – Valserhône, il est proposé de faire évoluer le poste de responsable enfance en coordinateur enfance et de rattacher hiérarchiquement l'équipe enfance de Belley – Valserhône à la responsable enfance Nantua – Oyonnax.

Cette proposition d'organisation est spécifique au territoire Bugey Pays de Gex. L'objectif est de recentrer le responsable enfance sur des fonctions de management, pilotage, conseil technique et partenariat en le déchargeant des situations individuelles affectées au coordinateur enfance.

Un représentant FO estime que ces solutions techniques pallient le manque de personnel mais ne le compensent pas entièrement. Il relate les nombreuses absences depuis environ trois ans dans le pays de Gex. Il demande de trouver des solutions.

Monsieur l'adjoint au directeur général adjoint solidarité répond que les postes d'AEP créés sont une partie de la réponse. L'analyse du nombre de mesures par travailleurs social, à effectif plein, est 32, ce qui correspond à un standard national, donc une charge de travail raisonnable.

Monsieur le directeur général des services confirme que la situation de blocage est connue dans le pays de Gex. Il est difficile de recruter pour toutes les administrations à cause du décalage des rémunérations avec le coût de la vie spécifique. Le Département réfléchit à des solutions comme la mutualisation de services supports, à une approche territoriale des services du Département.

Un représentant FO évoque la solution d'aide au logement pour les agents.

Monsieur le directeur général des services explique que la question du logement fait partie des pistes de réflexion, mais le Département n'investira pas dans des logements directement attribués aux agents.

Monsieur l'adjoint au directeur général adjoint solidarité précise que le Département procède à des recherches de logements à loyer accessible pour des agents, sans participer aux loyers.

## **Vote sur l'ensemble des réorganisations : avis favorable unanime.**

### **II – Refonte des chartes informatiques du Département : annexes 1 et 2**

Le Département de l'Ain met à la disposition des utilisateurs des informations, des outils informatiques (PC, stations, logiciels, etc.), des moyens de communication (messageries, accès Internet, assistants personnels numériques, etc.), ainsi que des informations et données (bases de données, images, vidéos, etc.). Ces données et ces systèmes d'information sont indispensables au bon fonctionnement et au développement du Département, de ses métiers et de ses fonctions et ils contribuent à la réalisation de ses missions de service public.

Ces données et ces systèmes d'information font partie du patrimoine immatériel et matériel du Département de l'Ain. A cet égard, toute information émise, reçue ou stockée sur n'importe quel support (papier, électronique, ...) est et demeure la propriété du Département.

Tout utilisateur de ces données et ces systèmes d'information appartient donc à une vaste communauté, ce qui implique de sa part le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences graves pour la communauté et le système d'information du Département de l'Ain.

La direction des systèmes d'information et du numérique du Département définit et met en œuvre les moyens appropriés, en l'état de la technique, pour protéger les informations, les utilisateurs et les ressources mises à leur disposition contre tout risque matériel et immatériel.

Il est proposé la révision des deux chartes informatiques qui définissent les droits et les devoirs applicables aux agents et à la collectivité :

- la charte utilisateur destinée à tout utilisateur du système d'information de la collectivité (agent, élus, prestataires, partenaires, syndicats...),
- la charte administrateur destinée à tout utilisateur du système d'information disposant, dans le cadre de leurs fonctions, d'une élévation de privilèges ou de droits d'administration non standards (agents techniques de la DSIN, administrateurs fonctionnels dans les directions métiers, prestataires).

En réponse à plusieurs questions des représentants du personnel, Monsieur le directeur général adjoint à la modernisation précise que les documents proposés prévoient la protection des communications syndicales.

Monsieur le responsable de la sécurité des systèmes d'information indique que la charte est protectrice des utilisateurs en informant précisément les agents de ce que peut faire la DSIN. Il ne s'agit pas de contrôler les agents a priori mais de les informer de ce qui peut être réalisé en cas de dysfonctionnement avéré. Une continuité de service est nécessaire, d'où un accès aux documents professionnels d'un agent en congé si besoin. Le directeur général des services peut demander un contrôle s'il estime que se présente un péril pour la collectivité. De plus, le Département a la responsabilité des usages illicites que peut avoir un agent. Tout contrôle requiert la validation du directeur général des services.

Monsieur le directeur général des services précise que cette charte constitue un progrès par rapport à la précédente qui avait 12 ans.

Madame la Présidente du CST souligne que la charte comporte un engagement de la DSIN.

En réponse à une question d'un représentant CGT, Monsieur le chef de projet assistants familiaux précise que s'agissant d'une information confidentielle recueillie par erreur, la procédure prévoit que la hiérarchie doit être informée de l'incident. Il ne s'agit pas de délation mais d'une obligation de signaler le problème dans le but de le corriger.

En réponse à une question d'un représentant FO, Monsieur le responsable de la sécurité des systèmes d'information confirme qu'il ne doit pas être réalisé de passerelle entre le matériel du Département et le matériel extérieur.

Madame la Présidente du CST confirme que les lecteurs réseau individuels ont vocation à stocker seulement des données professionnelles. Les données personnelles peuvent être stockées sur le disque dur du PC.

Monsieur le responsable de la sécurité des systèmes d'information que la charte administrateur fonctionnel vise à encadrer les prérogatives de ces agents et à prévenir des usages non liés à un besoin professionnel légitime. Il sera demandé aux administrateurs fonctionnels de signer la charte.

**Vote sur les 2 chartes :**

**4 voix contre (FO) ;**

**4 abstentions (CGT et CFDT)**

### **III – Point d'information sur la protection sociale complémentaire et la refonte du RIFSEEP**

Il est proposé dans un premier temps de participer aux contrats labellisés souscrits par les agents, à hauteur de 15 euros par mois, un dispositif qui entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le directeur général des services souligne que le Département respecte son engagement d'anticiper l'obligation de 2 ans sur la participation à la complémentaire santé.

Un représentant CGT déplore le faible nombre d'agents souscrivant une garantie maintien de rémunération. Il demande une information des agents sur ce dispositif.

Monsieur le directeur général des services est d'accord pour réaliser cette information des agents lors de la communication sur la participation du Département à la complémentaire santé. Par ailleurs, il explique que le système du contrat-groupe présente certains inconvénients mais aussi des avantages. C'est pourquoi le Département met d'abord en place la labellisation pour mesurer la sinistralité. Ensuite, le Département pourrait passer au contrat groupe, mais l'idée n'est pas de changer de dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 24.

Madame la Présidente du CST précise que le dispositif du centre de gestion prévoit l'entrée du Département quand il le souhaite.

En ce qui concerne la rémunération, Monsieur le directeur général des services indique que le Département a fait des choix forts pour le personnel, dont fait partie la volonté de participer à la complémentaire santé. Le Département avance pas à pas, sur les assistants familiaux, sur la complémentaire santé. Sur les tickets-restaurant, le Département est bien placé. Le Département se montre volontariste dans le choix de cette dépense pas encore obligatoire, alors que c'est une mesure coûteuse. Il rappelle l'augmentation du smic décidée par la Première ministre, soit 500 000 euros par an en plus pour le Département. La masse salariale augmente substantiellement.

Un représentant FO déplore l'invitation de l'UNSA à la réunion de dialogue social alors qu'elle ne serait pas représentative. Il est acté en séance de demander à l'UNSA de ne pas participer à cette réunion de dialogue social.

#### **IV – Bilan de la formation 2021 – 2022 et plan de formation 2023 – 2024 : annexes 3 et 4**

Un représentant CFDT remarque des erreurs d'échelle et demande que ces présentations soient modifiées avant communication au personnel. Des solutions techniques existent pour corriger les difficultés constatées.

Monsieur le directeur général adjoint modernisation souligne que le Département est très volontariste dans la formation, en prenant en charge notamment, les frais de déplacements des agents aux préparations de concours, ce que font peu de collectivités.

Une représentante CGT déplore le manque de places dans les formations à l'informatique.

En réponse à une remarque d'un représentant FO, Monsieur le directeur général adjoint modernisation affirme que l'administration est consciente qu'il existe des failles. Le logiciel *Notilus* est un bon révélateur. Une réflexion est en cours sur la mise en place de référents déconcentrés (locaux). Il souligne qu'une expérimentation de *Notilus* avait été menée avec notamment des agents des routes. Un bilan de l'utilisation du logiciel sera réalisé après 6 mois.

Un représentant CGT déplore l'inégalité entre agents dans les règles relatives aux préparations de concours, pour lesquelles l'administration prend sur compte épargne-temps (CET) aux agents qui en ont un, alors qu'elle offre le temps de formation aux agents qui n'ont pas de CET.

Madame la responsable du service formation et développement des compétences connaît cette règle et souhaite remettre de l'équité dans les pratiques.

#### **V – Protocole syndical : annexes 5 et 6**

Divers amendements sont pris en compte dans la rédaction du protocole qui sera proposé aux organisations syndicales.

En ce qui concerne les règles complémentaires régissant l'usage des systèmes d'information par les organisations syndicales du Département, il est demandé que la confidentialité soit étendue à l'ensemble des flux de données et aux données stockées par les organisations syndicales sur les serveurs du Département.

**Vote sur les règles complémentaires régissant l'usage des systèmes d'information par les organisations syndicales du Département, telles qu'amendées en séance : avis favorable unanime.**

#### **VI – Présentation du rapport annuel du collège de déontologie relatif à la laïcité : annexe 7**

Une représentante CGT questionne sur la possibilité de former les agents sur cette charte et les associations partenaires sur le contrat d'engagement républicain.

Le chef de projet assistants familiaux et membre du collège de déontologie répond que des formations pourraient être organisées et demande que les besoins soient transmis au collège de déontologie.

#### **VII– Tableau des créations et suppressions de postes liées à l'organisation des services**

*annexe 8*

Un représentant FO réitère sa demande de création de poste d'assistante sociale du personnel à temps complet.

Un représentant CGT relate une situation où un agent a réussi son examen professionnel mais que ce dernier n'a pas été nommé car son responsable hiérarchique n'en a pas fait la demande.

Madame la Présidente du CST rappelle que la nomination d'un agent à la suite de la réussite d'un examen professionnel n'est pas automatique.

Un représentant CGT est étonné du peu d'agents nommés par rapport aux possibilités au sein de la collectivité et interroge sur les raisons.

Monsieur le directeur général adjoint modernisation rappelle que les nominations s'appuient sur les rapports transmis par les responsables hiérarchiques.

Le représentant CGT s'inquiète que les rapports ne soient pas transmis et demande à avoir accès aux critères de sélection.

Madame la Présidente du CST répond favorablement à la demande.

Un représentant CFDT déplore que les réussites à concours ne soient pas davantage valorisées et les agents nommés. Ces agents peuvent alors quitter la collectivité et la mettre en difficulté.

Monsieur le directeur général adjoint modernisation répond que la politique du Département est plutôt de nommer les agents lauréats de concours. Il s'agit ici de cas isolés, sur lesquels la direction des ressources humaines se renseignera. Toutefois, il est vrai que la manière de servir est prise en compte dans les nominations.

Un représentant FO souhaite que les nominations soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> juillet comme les autres années, et réitère leur demande de nommer les cuisiniers sur le grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le directeur général adjoint modernisation précise qu'une réponse sera apportée concernant la rétroactivité des promotions.

**Vote : avis favorable unanime.**

#### **VIII – Information les réussites à concours :**

Direction	Service	Grade	Nombre
DGAI	Direction des routes Agence Bugey-Sud – Pôle travaux entreprises - EST	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
TOTAL			

>>><<<

#### **Questions des organisations syndicales**

##### **Questions FO :**

- *Charge de travail soutenue et pesante au sein de la DGAS*

Madame la Présidente du CST répond que ce point a déjà été abordé dans l'ordre du jour avec la réorganisation de la direction enfance – familles et l'évolution des effectifs.

Monsieur le directeur général adjoint modernisation ajoute qu'un travail est également en cours sur la stratégie RH qui sera présentée à la session de juillet prochain.

- *Validation des congés et RTT*

Monsieur le directeur général adjoint modernisation indique qu'une note de service sera adressée prochainement aux services. Des règles seront fixées mais en faisant appel également au bon sens.

- *Peut-on étendre e-congés aux agents départementaux des laboratoires, des routes ?*

Monsieur le directeur général adjoint modernisation indique que concernant les agents des routes, un travail débutera à l'automne mais sera long.

- *Pouvez-vous préciser, par une note de service, les modalités de RTT à compenser en cas d'arrêt maladie pour les agents des collègues ?*

Monsieur le directeur général adjoint modernisation comprend qu'humainement cela soit difficile mais d'un point de vue réglementaire les collègues se réfèrent à l'application des 1 607 heures.

- *Les agents de la plateforme téléphonique subissent régulièrement des incivilités et des agressions verbales. Quels sont les outils à disposition pour accompagner les agents qui subissent des agressions verbales ? FO demande que ce personnel puisse obtenir une ½ journée de sujétions pour prendre en considération cette pénibilité.*

Monsieur le directeur général adjoint modernisation indique que concernant les repos supplémentaires accordés au titre de sujétions de certains emplois, un bilan général sera effectué prochainement. Ce sera l'occasion de réfléchir à d'éventuelles évolutions.

- *Des usagers rentrent sur le site sans y être autorisés par la sortie des véhicules (la barrière reste en position levée), puis se rendent dans les services sans avoir de permission ou de rendez-vous. Cela crée une insécurité des effets personnels et déclenche une agressivité lorsque ces personnes n'obtiennent pas une audience sans rendez-vous programmé. Pouvez-vous empêcher ces personnes de rentrer sur le site sans y être autorisées, par la mise en place de dispositifs de sécurité ?*

La barrière de sortie des véhicules est actuellement en panne. Des usagers en profitent pour rentrer. La direction des bâtiments a passé la commande pour la réparation de cette barrière auprès de l'entreprise assurant la maintenance mais le délai d'approvisionnement des fournitures n'est pas connu à ce jour. Il sera proposé très prochainement aux agents se garant sur le site avec leur véhicule personnel d'apposer un macaron « Département de l'Ain » afin de faciliter le contrôle par la loge.

- *Places de parking restreintes. Pouvez-vous expliciter les dispositifs de stationnement pour les agents du site de la Madeleine ? Quelle date est programmée pour ouvrir ces parkings à proximité et réservés au personnel du site de la madeleine ?*

Le parc a vocation à être valorisé avec une augmentation des surfaces végétalisées. Le stationnement sur le site sera réservé aux véhicules de service (pool automobile de la Madeleine), ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. 15 à 20 places seront également prévues pour le public (notamment pour la MDPH et la maison du cadre de vie). Des emplacements seront réservés pour les 2 roues motorisés ainsi que pour le pool de vélos.

Le stationnement des véhicules personnels se fera, soit au parking Teynière – Préfecture, soit sur le futur parking du Peloux (nouveau parking réservé au personnel du Département prévu pour être opérationnel courant 2026).

Les travaux sur le site de la Madeleine ont débuté fin mars. La zone travaux empiète et diminue la capacité de stationnement. Il a d'ores et déjà été attribués 50 nouveaux badges pour un accès au parking Teynière à des agents travaillant sur le site de la Madeleine.

- *Forfait mobilités durables*

Madame la Présidente du CST s'engage à travailler sur le sujet et à mesurer l'impact d'une telle mesure au niveau de la collectivité. Elle reviendra ensuite vers les organisations syndicales.

- *Pour les abonnements de transport (bus, train, vélos) quelles sont les modalités d'aide de prise en charge par le Département ?*

Le Département de l'Ain prend en charge 50% des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond indexé sur l'évolution du tarif du syndicat des transports d'Ile-de-France, majoré de 25%. La procédure de demande est disponible sur l'intranet *Enlien*.

- *Pouvez-vous assurer la poursuite du dispositif de remisage à domicile permanent des véhicules de service pour tous les chefs d'équipes des routes ?*

Le remisage à domicile des véhicules de service pour les chefs de chantier n'est pas remis en cause par le nouveau règlement intérieur.

- *Un jour non travaillé (JNT) imposé aux agents des routes tombe un vendredi 14 juillet 2023, pouvez-vous comme précédemment déplacer ce jour non travaillé sur une autre date ?*

Le JNT n'est pas une récupération, c'est un temps non travaillé. Autrement dit, le temps de travail est réparti sur 9 jours par quinzaine ; ce ne sont pas des heures thésaurisées sur 9 jours que l'on récupère le 10<sup>e</sup>, ce qui explique que le JNT ne soit pas ni récupérable (ni décalé).

- *Pouvez-vous instaurer des formations à ce nouveau logiciel pour les agents souhaitant une aide à l'utilisation ?*

Un questionnaire à destination des agents et des managers sera disponible au mois de mai afin d'identifier si les agents ont déjà utilisé ou non Notilus et d'évaluer l'outil. Les réponses seront analysées en juin.

- *Pourquoi le salaire de la loi Taquet ne s'applique pas à tous les assistants familiaux (3 accueils et plus) ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux s'engage à faire une vérification sur les bulletins de paies, car certains paramétrages se sont faits manuellement. Il ajoute que si les organisations syndicales ont connaissance de situations, elles peuvent lui en faire part.

- *Si nous considérons que les assistants familiaux font partie de l'équipe sociale, pourquoi doivent-ils rester en salle d'attente au tribunal lors des audiences des enfants confiés ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux indique que le code de procédure pénale ne prévoit pas la présence de l'assistant familial. En outre, cela ne fait pas partie de ses fonctions. De plus, la présence simultanée des parents et de l'assistant familial peut s'avérer difficile pour le parent, notamment lorsque l'assistant familial est vécu comme un rival par lui et qu'il n'accepte pas le placement. Enfin, l'intérêt de l'enfant est de ne pas être placé dans une situation de conflit de loyauté, celle pour ses parents et celle pour l'assistant familial.

Aujourd'hui, le Département travaille plutôt l'axe de la professionnalisation pour permettre aux assistants familiaux de transmettre directement leur écrit professionnel au juge des enfants, pour une meilleure prise en compte de l'évolution de l'enfant sur tous les champs du quotidien. A ce sujet a été mise en place récemment la visite du tribunal pour enfants par les assistants familiaux, ce qui a été très apprécié et sera reconduit.

- *A quand une véritable revalorisation salariale des assistants familiaux face à l'inflation subie depuis des mois ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux indique qu'il n'est pas prévu de revalorisation salariale en plus de celle mise en œuvre en septembre 2022 puis janvier 2023 qui a entraîné une revalorisation significative et volontariste au-delà des plafonds fixés par la loi Taquet. En complément, un travail sur le régime indemnitaire est prévu durant l'année 2023.

- *Qu'en est-il du droit au fractionnement des congés des assistants familiaux évoqués en 2022 ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux indique que le droit spécifique aux assistants familiaux ne prévoit pas de congés de fractionnement.

- *Qu'en est-il de la création des contrats d'accueil et guide de l'assistant familial ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux indique que ces documents doivent être créés et diffusés d'ici la fin de l'année 2023.

- *Qu'en est-il des macarons handicap pour les enfants confiés évoqués déjà plusieurs fois depuis 2021 ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux indique répond qu'un travail vient d'être lancé entre la DRH et la MDPH pour permettre aux assistants familiaux concernés d'utiliser la carte mobilité inclusion (CMI) des enfants confiés. La difficulté provient du fait que la CMI est nécessairement adressée par l'Imprimerie nationale qui les édite au titulaire de l'autorité parentale. Ainsi, il faut pouvoir prévoir dès le début du placement, et en tout état de cause dans le PPE, la mise à disposition de la CMI aux assistants familiaux. Cette mise à disposition peut intervenir de 2 manières :

- Soit par remise par chaque partie lorsque l'enfant change de lieu (la carte suit l'enfant),
- Soit par l'édition d'un double lorsque c'est possible : la CMI est conservée par l'assistant familial ; dans ce cas cependant, il convient de préciser que la carte est nécessairement reçue par le détenteur de l'autorité parentale qui doit donc la remettre à l'assistant familial. Concrètement, les modalités d'utilisation de la CMI doivent être définies si possible de manière concertée et, à défaut d'accord des parents, à la demande du juge.

- *Lorsqu'un enfant revient d'internat, les assistants familiaux doivent faire toutes les lessives de la semaine comme si l'enfant était présent, pourquoi aucune indemnité n'est versée dans ce cas précis ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux indique que cette question sera examinée dans le cadre de la révision générale du régime indemnitaire des assistants familiaux.

- *Quand des relais réguliers sont imposés par le PPE, l'assistant familial doit-il poser des congés sur ces dates-là ?*

Monsieur le chef de projet assistants familiaux précise que lorsque les enfants accueillis sont absents du domicile familial à la demande de l'administration pour une durée inférieure à 5 jours consécutifs, l'assistant familial n'a pas à poser de congés annuels (cf. note relative aux congés des assistants familiaux du 24 mars 2023).

- *Des agents nous informent devoir avancer les frais de déplacements et d'hébergement pour suivre des formations et participer à des concours et examens. Serait-il possible pour l'employeur d'aider les agents à ne pas avancer les sommes de frais de déplacements et d'hébergement ?*

La réglementation prévoit l'indemnisation des frais engagés par les agents envoyés en mission ou formation. Aucune règle n'oblige l'employeur à éviter à l'agent l'avance des frais. Cependant, un nouveau marché agence de voyages est à l'étude.

- *FO demande la revalorisation rapide de la valeur faciale du ticket restaurant de 7 à 9 euros avec les mêmes modalités de répartition de participation de l'employeur. Quel serait le montant annuel pour cette demande de revalorisation ?*

L'administration présente le tableau ci-dessous.

Augmentation de la valeur faciale	Valeur faciale	Coût supplémentaire estimé pour la collectivité
+ 0,50 €	7,50 €	70 000 €
+ 1,00 €	8,00 €	140 000 €
+ 2,00 €	9,00 €	280 000 €

- *Serait-il possible de mettre à disposition des agents le document unique sur le site Enlien ? d'échanger sur les évolutions, les mises à jour et les programmations des actions qui doivent apparaître dans ce document unique ?*

La publication sur en est prévue, d'abord pour les DUERP finalisés (dans le cadre du travail de refonte) et au fur et à mesure pour ceux dont le travail est en cours (finalisation DLP et début DGAS) ou à réaliser. Des plans d'actions sont réalisés pour chaque DUERP (validés en F3SCT). Des points à leurs sujets pourraient être réalisés en sous-commission risques professionnels.

Par ailleurs, les évolutions majeures sont notifiées dans le bilan annuel en santé et sécurité au travail, et les actions à mettre en œuvre mentionnées dans le plan d'action annuel (programme annuel de prévention). Ce dernier est d'ailleurs travaillé en sous-commission prévention et formation.

- *Les élus de la formation spécialisée peuvent-ils être informés lors de la survenance d'accidents graves ou répétés ?*

Ils le sont déjà puisque pour chaque accident grave, une enquête est menée via la sous-commission accident du travail et la F3SCT en est informée. (Par ailleurs, un travail d'amélioration du suivi des accidents par la F3SCT est à mener).

- *Les élus FO souhaiteraient une analyse de poste des techniciens assainissement collectif pour identifier des outils de prévention avec l'assistance de l'ergonome.*

Une analyse est en cours, à la suite de la demande du médecin du travail.

- *Les élus FO souhaiteraient la programmation d'une visite de site du centre routier de Saint-Rambert-en-Bugey, celui de Montréal-la-Cluse et des garages du SRE et avoir connaissance du bilan des visites de sites et des mesures mises en place pour le SRU.*

Accord sur ces propositions.

- *Les élus FO souhaiteraient la création de groupes de travail : commission habillement et EPI, visite de sites, accidents de travail, qualité de vie au travail.*

En ce qui concerne la demande d'un groupe de travail sur la qualité de vie au travail, Monsieur le directeur général adjoint modernisation demande de préciser le besoin en définissant le périmètre.

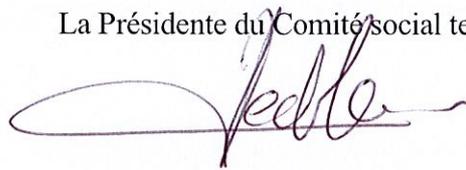
#### **Questions CFDT :**

- *Certains sites ne sont pas pourvus de panneaux d'affichage ou non clairement identifiés. Nous demandons une vérification et une visibilité de ceux-ci.*

Madame la Présidente du CST indique que cela sera vérifié.

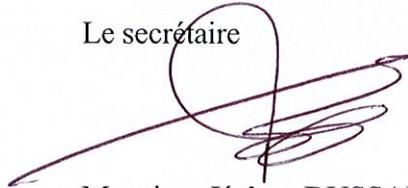
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente du Comité social territorial



Madame Hélène CEDILEAU

Le secrétaire



Monsieur Jérôme DUSSARDIER

La secrétaire-adjointe



Madame Christine BOUVARD